

JUIN

POITIERS
Faculté de Droit et des Sciences sociales
Faculté de Sciences économiques

Le cas des projets soutenus par le Fonds Social Européen en Auvergne, au regard de P. Ricoeur

Annie SINDA (MCF 06^{ème}, Groupe Communication et Solidarité)

Université Blaise Pascal - Clermont Ferrand

<http://www.riiess.org/>



**XIe Rencontres du RIUESS
(Réseau inter-universitaire de l'économie sociale et solidaire)
Poitiers du 15 au 17 juin 2011
« L'Economie sociale et solidaire et le Travail »**

**L'emploi, un enjeu de solidarité dans les microprojets associatifs ? Le cas des projets
soutenus par le Fonds Social Européen en Auvergne, au regard de P. Ricœur**

Gloria MAFFET (MCF 14^{ème}, Groupe Communication et Solidarité)

gloria.maffet@univ-bpclermont.fr

Renaud MULLER (MCF 06^{ème}, Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management)

renaud.muller@univ-bpclermont.fr

Annie SINDA (MCF 06^{ème}, Groupe Communication et Solidarité)

annie.sinda@univ-bpclermont.fr

Clermont Université – Université Blaise Pascal –

L'économie sociale et solidaire est aujourd'hui un secteur en développement régulier prometteur d'emplois que l'on espère durables. L'État comme les institutions européennes, conscients de la difficulté de créer des emplois dans les secteurs économiques gouvernés par le marché se sont intéressés à l'économie sociale et solidaire en lui apportant des aides financières (Caunes, 2008). Ainsi dans le cadre du programme FSE 10 B¹, le fonds social européen a décidé d'allouer des fonds aux régions, elles-mêmes missionnées pour identifier des organismes intermédiaires (OI). Ces OI sont chargés de repérer des microprojets créateurs d'activité, relevant notamment du monde associatif qui participent largement à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur les territoires. L'objectif principal de cette mesure était de soutenir des initiatives expérimentales et locales en direction des publics en difficulté d'insertion professionnelle et, plus largement, la compétitivité territoriale. Elle avait pour vocation « le développement local pour la communauté et par la communauté » (FSE, 2007-2013). Il s'agissait donc de soutenir la création des structures et des activités innovantes dans le champ de l'économie solidaire. Les organismes intermédiaires ont eu par ailleurs la mission d'évaluer la pertinence de ces aides, en termes d'emplois directs ou indirects. Le FSE inscrit son action dans une finalité sociale mais aussi compétitive, avec une logique de soutien, aussi conditionnée. En Auvergne, le CREDIS² (OI) a procédé à une étude pour « mesurer quantitativement le nombre concret d'emplois créés, grâce au fonds social européen sur des projets 10b et enquêter qualitativement sur l'impact de la subvention sur l'emploi pour les structures, ainsi que, sur le parcours des personnes employées dans ces structures. » (Ceyssat E., 2010, p.68)

¹ Programmation du FSE 2003-2006

² Collectif Régional pour le Développement des Initiatives Solidaires en Auvergne

Ainsi des organisations d'économie sociale et solidaire (OESS) qui fondent leur identité et leur action sur un primat du lien social se retrouvent sélectionnées, évaluées selon les lois du marché. Ces OESS sont soumises à des régimes d'action différents des leurs, illustrant la complexité des liens qui se tissent entre l'État, le marché et le tiers secteur (Gardin, 2006 ; Laville, 2007 ; Blanc, 2008...). Les institutions étatiques confient aux OI des missions qui relèvent non seulement d'un enjeu de justice sociale mais aussi d'une ouverture à la fragilité de l'autre, du geste de don et d'amour (Godbout, 2007 ; Ricœur, 1990). Pour Laville qui cite Godbout (2000, p.98), « le marché et l'État représentent la façon normale de faire circuler les biens et les services » et si l'État peut être remplacé par les organisations sans but lucratif, c'est pour lui succéder parce qu'il aurait failli dans ses tâches de protection en versant dans la bureaucratie. Les OESS sont à leur tour prises dans une tension entre amour, don de soi et efficacité d'une justice sociale définie par les organismes de soutien. Pour conduire leur mission et servir leurs idéaux, ils sont donc obligés d'adapter leur mise en œuvre en situation de dépendance, aux objectifs qui leurs sont assignés. Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire assument-ils cette tension entre une « économie du don » (Ricœur, 1990) qui privilégie le lien social et la solidarité, et les objectifs d'efficacité au travers d'une obligation de résultat qui leurs permet d'obtenir des soutiens ? Cette question de la tension entre justice et amour, entre les valeurs qui font l'action est régulièrement traitée par des sociologues qui travaillent sur la place du don dans les échanges sociaux, comme par ceux qui s'intéressent aux justifications qui permettent aux acteurs de fonder leur action (Godbout, 2006 ; Boltanski et Thévenot, 1991).

L'objectif de cette contribution est de comprendre la relation d'emploi au sein d'organisations d'ESS. Nous tenterons d'identifier comment des personnes qui s'inscrivent dans des projets du champ de l'ESS font face à des contraintes économiques qui ne sont pas favorables voire en contradiction avec les valeurs de dons et de solidarité : au-delà du caractère solidaire au cœur de la mission de ces structures, comment contribuent-elles à l'employabilité ou au maintien des salariés en leur sein ? Trouve-t-on dans ces organisations une attention particulière au parcours professionnel du collaborateur, au sein ou au-dehors de l'organisation ? Le maintien des emplois prime-t-il sur la mission solidaire du projet ou l'inverse ?

Pour répondre à ces questions, nous proposons tout d'abord de présenter un cadre théorique qui éclaire cette tension entre l'idéal solidaire et le souci de l'emploi, des logiques de pensée et d'action en jeu dans cette tension et sa gestion par les acteurs de l'ESS. Dans une seconde partie nous présenterons le contexte institutionnel dans lequel se joue cette tension, l'encastrement des institutions, leurs postures d'accompagnement et d'arbitrage qui les conduit à soutenir les projets éligibles. Le cadre théorique et le contexte institutionnel étant présenté, nous pourrions décrire les modes de pensée et d'action des acteurs de l'ESS qui, par leur projet, articulent solidarité et développement de l'emploi pérenne.

I. Solidarité, une tension entre amour et justice ?

Nous proposons de considérer les comportements des acteurs de l'économie sociale et solidaire à partir du cadre de pensée de Paul Ricœur qui situe la solidarité dans une tension entre amour et justice. La solidarité est en effet abordée « comme un point d'équilibre instable à l'horizon de la dialectique de l'amour et de la justice » (p.31), « telle que chacun se sente débiteur de chacun » (p.31). La solidarité qui ne relèverait que de l'amour ou que de la justice serait en fait pervertie. Réduite à l'amour, la solidarité se limite à un sentiment irresponsable, détaché du souci de

concrétiser cet amour. De la même façon, la justice sans amour se limite à un souci de reconnaître à des parties leurs droits de façon équitable. Ces interdépendances sont liées à la nature, à la fonction de l'amour et de la justice dans la socialisation de nos comportements, dans l'avènement intérieur d'une éthique qui nous rend capables d'être responsables et solidaires. Pour examiner les régimes d'action qui sous-tendent l'amour et la justice, ainsi que la tension, Ricœur nous propose de les situer en rapport avec les maximes de notre héritage judéo-chrétien qui ont contribué à mettre en scène les exigences de ces régimes d'action.

Par-delà notre « radicale dépendance », un sentiment supérieur fondateur de nos liens : l'amour ?

Dans son analyse de la notion d'amour, Ricœur la présente d'abord comme une reconnaissance de la valeur supérieure, digne de louange, de l'objet aimé ou de l'idéal : « Le discours de l'amour est d'abord un discours de louange. Dans la louange, l'homme se réjouit à la vue de son objet, régnant au-dessus de tous les autres objets de son souci. Dans cette formule abrégée, les trois composantes -se réjouir, voir, placer au plus haut- sont également importantes. Évaluer comme étant le plus haut, dans une sorte de vue plutôt que de volonté, voilà qui remplit de joie. » (p.18). L'amour se définit ainsi déjà par son mode d'expression, son usage de la louange, de l'hymne, de la métaphore et même du paradoxe. Il nous confronte à l'indicible de la valeur qu'il idéalise, son caractère non contingent, infini : paradoxalement et de manière choquante pour notre sens commun, la rhétorique poétique de l'amour peut même aller jusqu'à l'usage de l'impératif, du devoir absolu, du commandement : « Si on prend l'impératif au sens usuel d'obligation, si fortement argumenté par la morale kantienne, il y a quelque scandale à commander l'amour, c'est-à-dire un sentiment. » (p. 20) Que l'amour puisse commander ou que la figure du divin puisse s'adresser en nous sur le mode paradoxal d'un commandement d'amour ne peut être compris qu'en songeant aux situations où l'amour nous met face à une exigence impérative, avant même que nous n'ayons songé aux exigences concrètes de ce commandement.

Un second paradoxe lié à ce premier est que ce commandement d'amour tire à la fois une force illocutoire très forte en s'adressant à ce que nous avons de plus intime, et une force illocutoire moindre que « les commandements ordinaires faisant appel à l'obéissance » (p. 20) sur le plan concret. L'amour nous presse, mais de l'intérieur de sorte que ses effets peuvent être puissants sur nos affects et limités pourtant dans le passage à l'action : « – Aime-moi ! – que l'amant adresse à l'aimée confère à l'amour le dynamisme grâce auquel il devient capable de mobiliser une variété d'affects que nous désignons par leurs états terminaux : plaisir vs douleur, satisfaction vs mécontentement, jouissance vs tristesse, jouissance vs détresse, béatitude vs mélancolie... L'amour ne se borne pas à déployer autour de lui toute cette variété d'affects à la façon d'un vaste champ de gravitation, mais crée entre eux une spirale ascendante et descendante qu'il parcourt dans les deux sens » (p.23). Et pourtant, donc, malgré les effets de l'impératif de l'amour sur les sentiments, sa médiation permanente entre l'essentiel, le concret et les sentiments, il n'est pas garanti que le sujet y fasse droit concrètement. Ne pas répondre à l'appel impératif, à l'exigence de l'amour (e.g., d'un autre, des autres dans la solidarité) constitue une forme d'irresponsabilité aussi aigüe que courante.

L'amour se définit ainsi déjà par ce processus rhétorique qui lui permet de s'adresser au plus profond du sujet, à l'essentiel en lui. Ce processus ne se contente pas d'interpeller le sujet mais il fait advenir

l'objet d'amour au maximum de sa valeur, et rend donc l'objet capable de « signifier plus que lui-même et de viser indirectement d'autres qualités de l'amour » (p. 25). L'amour, précise Ricœur en citant Max Scheler, est à la fois « ce mouvement où tout objet individuel qui possède de la valeur atteint la valeur la plus haute compatible avec sa nature et sa vocation idéale » et, en même temps, il « procure l'émergence continuelle de valeurs toujours plus élevées dans l'objet » (p.25). L'amour ne se contente donc pas de visualiser un objet à « sa valeur plus haute » (nouvelle référence de Ricœur à Scheler), mais de rendre sensible ce qu'il y a de plus haut, d'infini. L'amour met le sujet en rapport avec ce qui exige son attention, avec l'essentiel.

La solidarité s'élabore ainsi, pour Ricœur, selon ce processus d'élévation suprême d'une nature qui est aussi – même si le philosophe omet de l'évoquer³ – la source de notre dépendance, de nos angoisses et de notre honte. Il inscrit le rapport à l'autre, aux autres, à l'environnement dans un geste d'amour mystérieux qui nous dépasse. Dans le langage religieux, la nature est élevée au rang de « création », « un objet de sollicitude, de respect et d'admiration comme on l'entend chanter dans le Canto del Sole de Saint François d'Assise », plutôt qu'une « carrière à exploiter ». Hors d'un discours spécifiquement religieux, cette présentation du concept de solidarité est intéressante parce qu'elle met en évidence une fonction d'élévation, d'amour d'un environnement matériel et social à l'égard duquel nous sommes radicalement dépendants. On y perçoit l'enjeu d'inscrire nos rapports avec un tiers fondateur du lien naturel et social suffisamment rassurant qui puisse nous permettre de dépasser ce qu'ils ont d'angoissant. Ce n'est en ce sens pas un hasard si, lorsque Ricœur s'inspirant de la phénoménologie « des sentiments de sympathie, d'amour et de haine » de Scheler, rappelle que le premier ouvrage de cet examen était une étude sur la honte et le sentiment de honte. L'amour était situé comme une fonction émotionnelle supérieure distincte des sensations émotionnelles traditionnelles (e.g. la sympathie), une fonction qui élève l'objet à sa valeur ultime, en l'amenant à signifier plus que lui-même, plus que son utilité dans un rapport d'interdépendance. L'amour sort les relations de l'interdépendance pure, du rapport duel avec les autres et l'environnement.

Qu'il soit difficile de se figurer cet amour originel, d'en trouver un représentant digne et crédible (e.g., ce que montre la sociologie du don et les critiques sur les tiers étatiques ou marchands qu'il ne faut pas confondre avec des donateurs), ceci est un autre problème. Tout au plus pourrait-on se demander avec l'anthropologue Pierre Legendre (1989) s'il ne convient pas tout simplement de laisser à cette figure son mystère, ce qui n'empêche pas d'éprouver de l'amour et de l'admiration pour ce que nous avons reçu : « Puisqu'il t'a été donné, donne en retour » et d'un geste de don qui tire son sens d'une gratitude à l'égard de ce que le donateur a déjà reçu par ailleurs plutôt que d'enfermer le destinataire dans une exigence de reconnaissance écrasante (e.g., cas de la relation mafieuse où celui qui donne prend l'autre en otage et le met en situation d'infériorité, de dépendance à l'égard du don). L'amour en général, la solidarité, pris comme références tierces, ont ainsi une fonction de libérer les parties de l'enfermement dans des rapports de dépendance, en même temps que leur gratitude à l'égard de ce qu'ils ont initialement reçu les engage à maintenir

³ Il rappelle en bas de page que la haine et la honte ont un effet inverse à celui de l'amour sur son objet (i.e., le voir sous son aspect menaçant, angoissant, voire dégradant) on sent bien que l'amour porte en lui la mission de valoriser le monde alors même qu'elle est aussi source d'angoisse, de menaces et de rivalités. L'amour a en ce sens une mission « supra-éthique » d'inscrire nos comportements dans une visée confiante et respectueuse à l'égard de notre environnement, de le mettre en rapport avec un geste de don initial plutôt que de n'y voir qu'une source de dépendance et de conflit.

leurs liens. Alors que dans le lien marchand, la relation peut se limiter à une juste compensation des dettes réciproques entre les parties, l'amour nous intime de donner en son nom, de manière à nous libérer de l'échange utilitaire, de l'angoissante vision d'un monde qui se limiterait à une « carrière à exploiter » : « le commandement d'amour, en tant que supra-moral, est une manière de suspension de l'éthique. Celle-ci n'est réorientée qu'au prix de la reprise et la rectification de la règle de justice, à l'encontre de sa pente utilitaire » (p. 41)

Ainsi analysé, l'amour nous paraît s'opposer à une justice prise dans une « pente utilitaire » angoissante et se satisfaire à lui-même. Pourtant, au tout début de notre examen de la fonction de l'amour, nous avons vu que, sans concrétisation par un effort de la justice, le sentiment supérieur s'avère vain et l'individu d'autant plus irresponsable qu'il est amoureux.

La justice : une condition de la responsabilité ?

Comme l'amour, la justice peut se définir par son mode de discours et adresse à l'individu, sa « force » de commandement, ses effets sur la chose jugée et sur les parties en présence, leurs rapports entre eux et au tiers fondateur.

Tout d'abord le tiers qu'elle met en scène au cœur du lien social n'est pas mystérieux, invisible, incertain, mais visible, matérialisé par un appareil et des pratiques judiciaires. On peut avoir le dernier mot face à lui ou douter de sa présence, faire comme s'il n'était pas là : « au niveau pratique, elle[la justice] s'identifie avec l'appareil judiciaire d'une société et caractérise un Etat de droit, puis au niveau des principes de justice qui régissent notre emploi du prédicat « juste » appliqué à celui des institutions. [...] La justice comme pratique sociale, ce sont les circonstances ou occasions de la justice, ses canaux, enfin ses arguments » (p.26). Alors que l'amour s'aborde chez Ricœur essentiellement comme dispositif de commandement intime à la personne, de médiation entre elle et ce qu'elle découvre comme essentiel et qui s'impose à elle, la présentation du dispositif de justice nous le fait sentir tout à fait différent : il apparaît lourd, précis et organisé dans ses modes de relation au sujet (occasions, canaux, arguments...), à l'opposé du dispositif de commandement poétique et intime de l'amour. Ricœur insiste sur le caractère massif, matériel et spécialisé du tiers bras armé de la justice, « l'appareil judiciaire », celui « de la chaîne de procédures » : « un corps de lois écrites, des tribunaux ou des cours de justice, investis de la fonction de dire le droit, des juges, c'est-à-dire des individus comme nous, réputés indépendants, et chargés de prononcer la sentence juste dans une circonstance particulière ; à quoi il ne faut pas oublier d'ajouter le monopole de la coercition, à savoir le pouvoir d'imposer une décision de justice par l'emploi de la force publique » (p.27).

Face à un amour poétique, qui s'exprime insatiablement dans la louange, la justice s'avère extrêmement procédurière et vise à clore le débat. Elle entend parler de manière définitive. L'amour a pour structure rhétorique la métaphore ouverte vers l'infini alors que la justice manie l'argumentation en vue de clore la dispute – aux deux sens du terme –, réelle ou potentielle : « un trait de la structure argumentative de la justice qui ne doit pas être perdu de vue dans la perspective de la comparaison entre justice et amour : l'assaut d'arguments est en un sens infini, dans la mesure où il y a toujours un « mais... », par exemple des recours et des voies d'appel à des instances supérieures ; en un autre sens, fini, dans la mesure où le conflit d'arguments s'achève dans une décision. Ainsi la justice n'est pas simplement un cas d'arguments, mais de prise de décision. C'est ici la lourde responsabilité du juge, dernier anneau de la chaîne de procédures, à quelque degré que ce

soit. Quand ce dernier mot du juge est un mot de condamnation, le juge nous rappelle à nous comme porteur non seulement de la balance mais du glaive. » (p. 28).

Alors que l'amour conduit l'individu à faire l'expérience de la surabondance, de l'inépuisable tension vers l'objet aimé jusqu'à la fusion, la justice tranche, compare, départage. L'individu est confronté à la perte, à la limite dans un univers fini. Rappelons que l'étymologie du verbe « décider » porte en elle cette confrontation à la perte : « decedere », c'est faire l'expérience inverse à la découverte de la valeur infinie de ce que l'on reçoit, de la découverte d'une surabondance. C'est assumer les contingences, la dépendance à l'égard des ressources. La vision du monde comme « carrière à exploiter » apparaît comme une résultante compréhensible de cette expérience des limites.

Triste serait donc la mission de la justice si elle ne permettait pas, en même temps à l'individu de faire l'expérience de son bon droit, de ce qui le protège concrètement de l'abus des autres dans sa dépendance : « rendre à chacun son dû – suum cuique tribuere –, telle est, dans une situation quelconque de distribution, la formule la plus générale de la justice. » (p.29). Elle prive mais aussi elle assure, garantit et fonde ainsi le lien social, sur le plan utilitaire : « c'est la société toute entière, vue sous l'angle de la justice, qui apparaît comme une répartition de rôles, de tâches, de droits et de devoirs, d'avantages et de désavantages, de bénéfices et de charges. » (p.29). Reste que cette fonction d'assurer chacun de son bon droit ne cesse de buter sur « les distributions notoirement inégales en matière de revenus et de propriétés, d'autorité et de responsabilité, enfin d'honneurs. » (p. 30). La justice n'a ainsi cessé depuis Aristote de trouver de nouveaux fondements, des principes de logique et de calcul qui font valoir une égalité de principe entre les parties, à défaut d'une égalité arithmétique.

La justice est ainsi indissociable d'une rationalité non seulement argumentative mais calculatrice qui s'avère nécessaire pour penser les exigences de réciprocité dans l'échange social, « la distribution de tâches, d'avantages et de rôles. » (p.38). La poétique du langage amoureux, son maniement du paradoxe (e.g., les maximes « aimer ses ennemis », « prêter sans rien attendre en retour »,...) permet au sujet de découvrir une exigence intime plus forte que le simple fondement des comportements sur la compensation des dettes réciproques. Cette poétique n'en devient pas pour autant un principe de distribution qu'elle ne pourrait de toute façon servir sans passer par la question de la répartition, de l'exigence de trancher : « Si le supra-moral [de l'amour, du commandement intime] ne doit pas virer au non-moral, voire à l'immoral – par exemple la couardise –, il lui faut passer par le principe de moralité », par le calcul de la juste distribution. Les promesses de don sans concrétisation mais aussi les dons disproportionnés, sans possibilité de rendre dignement (Godbout, 2006), constituent la pente perverse d'un amour sans tension avec les exigences de la justice, de l'égalité dans les rapports. Tout donateur ou dispensateur de ressources a ainsi à se confronter avec l'exigence de justice de son geste, par-delà la noblesse du sentiment amoureux, la solidarité qu'il peut porter.

De la même façon, la justice a besoin de l'amour pour s'émanciper de la vision du monde dans le seul registre du calcul et de la rivalité qui s'avérerait désespérante et peu motivante pour fonder des comportements solidaires. Rawls pourtant, rappelle Ricoeur, « attend de ses principes de justice qu'il [l'amour] renforce la coopération sociale » (p. 31). Ainsi, le voile d'ignorance qui masque les intentions de l'autre, nous encouragerait à coopérer, à exprimer un certain désintéret dans la défense de nos intérêts. En réalité, cette conception marque « le point le plus haut auquel puisse

viser l'idéal de justice », à savoir « celui d'une société où le sentiment de dépendance mutuelle – voire même de mutuel endettement – reste subordonné à celui de mutuel désintéressement », calculé. Dans une logique de justice, la coopération ne s'élève pas au-dessus d'une logique de calcul que résume « la formule frappante de Rawls d'intérêt désintéressé », par laquelle il caractérise l'attitude de base des contractants dans la situation hypothétique du contrat originel. La justice ne se confond pas avec l'amour, elle ne converge pas vers lui parce qu'elle relève d'une autre logique, du calcul, de la mise en balance des intérêts : « L'idée de mutualité n'est certes pas absente de cette formule, mais la juxtaposition des intérêts empêche l'idée de justice de s'élever au niveau d'une reconnaissance véritable et d'une solidarité telle que chacun se sente débiteur de chacun [expérience d'un commandement intérieur qui va au-delà du calcul, tout en confrontant ensuite le sujet à l'exigence de son action concrète]. »p.31

L'amour et la justice présentent ainsi des antinomies dans la construction de leurs discours, dans la vision du monde qu'ils portent, en même temps qu'ils ont chacun leur « pente perverse » en tant que référent unique de l'action, dissocié de l'autre. L'antinomie entre amour et justice est de nature et de fonction, le « contraste entre les logiques » exige leur mise en tension, la compréhension de leur positionnement spécifique dans le comportement solidaire et, plus largement, le comportement responsable : cette tension « fait de la justice le medium nécessaire de l'amour ; précisément parce que l'amour est supra-moral, il n'entre pas dans la sphère pratique et éthique que sous l'égide de la justice » (p.41).

II. Méthodologie

L'objectif de cette recherche est d'explorer la relation d'emploi au sein de l'économie sociale et solidaire en considérant la préoccupation des acteurs pour la pérennité des emplois créés, le souci des personnes et de leur employabilité. Nous proposons d'étudier le cas des projets soutenus par le programme du Fonds Social Européen dans le cadre de la sous mesure 10B (programmation 2003-2006) dans la région Auvergne. L'organisme intermédiaire de gestion, le CREDIS, chargé de distribuer les ressources de ce programme, nous a permis d'engager une exploration de pratiques d'accompagnement et d'arbitrage en son sein. La complexité du dispositif de distribution de ressources, des postures des acteurs qui participent à cette distribution, des logiques d'action qu'ils mettent en œuvre justifient en effet un examen particulier (Eisenhardt, 1989 ; Yin, 1989, 2003a, 2003b, Benavent, 2005). Par ailleurs, le développement de ces aides avait un caractère expérimental pour les instances européennes et les effets sur l'emploi, de même l'impact sur la relation d'emploi dans le cadre de ce type d'aide demeurent – à notre connaissance – relativement peu explorés. Comment le CREDIS exerce sa double mission de justice et d'amour, au sens de la grille théorique que nous empruntons à Ricœur ? Quels acteurs interviennent dans cette mission, avec quelle posture, quelle justification de leur mode d'action ? Comment sont prises en compte les exigences de solidarité et de développement durable de l'emploi dans l'examen des projets ? Autant de questions qui visent à éclairer les dynamiques de ce dispositif d'aide, les « pourquoi » et les « comment » (Yin, 1989), dans ce contexte unique (Eisenhardt, 1989).

Nous avons conjugué l'observation directe, les entretiens avec les parties prenantes - ici les membres du CREDIS, responsables associatifs bénévoles ou salariés -, des interviews de salariés œuvrant dans

les projets aidés⁴ et différentes sources documentaires relatives aux pratiques des organismes intermédiaires et du FSE. En effet, cette recherche a pris naissance à la suite de rencontres avec les chargés de mission du CREDIS et le développement de collaborations avec le groupe de recherche de l'Université Blaise Pascal, Communication et Solidarité. Nous avons été invités à participer à des groupes de réflexion avec des porteurs de projets. Cette expérience ainsi que d'autres échanges nous ont incités à mener des entretiens approfondis sur le dispositif de soutien et la posture dédiée aux acteurs ou élaborée par eux. Ces entretiens ont mis en lumière une tension entre deux fondements importants de l'action qui peuvent entrer en concurrence dans la mise en œuvre d'un projet, malgré leur nécessaire complémentarité au regard des exigences du FSE : la solidarité et l'employabilité.

Dans le cadre d'une démarche abductive, nous avons procédé à un aller-retour entre ce constat et la recherche d'une grille conceptuelle pertinente pour décrire et comprendre cette tension. Pour le philosophe Paul Ricœur, la solidarité émane d'une tension entre deux régimes de pensée et d'action complémentaires : l'amour et la justice. Nous avons utilisé ces catégories et les notions s'y rattachant chez Ricœur (i.e., appareil judiciaire, discours de louange...) pour procéder à une analyse de contenu et labelliser les thèmes qui émergeaient. A ces premiers modes d'exploration se sont ajoutés 32 entretiens semi directifs avec des salariés dont les emplois ont été créés ou pérennisés dans le cadre des projets subventionnés par la sous-mesure 10B, depuis 2005. Ces entretiens proviennent d'études antérieures menées par des étudiants de la licence « Management des Organisations, Gestion des entreprises de l'ESS », sous la direction scientifique du Professeur Jean Marin Serre qui les a formés aux méthodes de recueil.

III. Quel souci de l'emploi dans le projet solidaire au cours du processus d'accompagnement des porteurs de projets ?

A. Une qualification des régimes d'action des financeurs de projets solidaires : Quelle tension entre amour et justice ?

Nous allons dans un premier temps présenter le Fonds Social Européen, l'objectif « compétitivité régionale et emploi », la sous mesure 10b, dans le cadre desquels les microprojets associatifs que nous avons suivis ont été financés. Dans un second temps nous présenterons l'Organisme Intermédiaire auquel la région Auvergne a confié la gestion des fonds de cette mesure, le CREDIS. A partir du cadre théorique proposé par Ricœur, nous proposons de mettre en perspective les missions de ces organismes au regard de l'exigence d'une tension entre amour et justice inscrite dans une logique de solidarité.

1. Le FSE, l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », la sous mesure 10B, appui au dispositif de soutien aux microprojets : un « appareil judiciaire » au service d'une justice sociale ?

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds Social Européen (FSE) est le principal instrument financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Au sens de Ricœur, il constitue donc un élément de l'appareil judiciaire de la société, un des canaux par lesquels la justice de la société européenne s'exerce sur le plan social.

⁴ Le CREDIS a financé dans ce cadre 78 projets entre 2005 et 2007. 46 structures ont été contactées, celles dont la finalité n'était pas la création directe d'emploi ayant été mises de côté.

Répondant à la stratégie du conseil européen de Lisbonne, il a pour but de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE) et s'inscrit dans l'objectif de l'alinéa 3 articles I-3 de la constitution européenne « l'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement »(2004, p.10) ⁵ .

Ainsi, le FSE est l'un des trois Fonds structurels de l'Union européenne (le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds de Cohésion) qui contribuent aux trois objectifs suivants: «convergence», «compétitivité régionale et emploi» et «coopération territoriale européenne». Au risque de juxtaposer des intérêts sans les hiérarchiser, la mission affichée du FSE consiste donc à réduire les écarts de développement, à renforcer la cohésion sociale et le bien être économique entre les pays et les régions la constituant. Cette ambition contribue ainsi à faire concrétiser un idéal de justice, de minimiser les positions inégales des régions, en leur donnant une égalité de chance.

La finalité est de réduire les disparités économiques et sociales sur des principes de solidarité et de compétitivité, et donc de concurrence, qui ne manquent pas toutefois d'entrer en contradiction. La tension entre amour et justice est évidemment manifeste dans la contradiction relative entre solidarité et compétitivité, mais aussi dans le souci de permettre à des régions de se positionner dans cette concurrence et de conserver une place dans les échanges économiques. L'emploi pérenne dans ces régions s'en trouve en effet favorisé.

En dehors des régions concernées par l'objectif «convergence» qui vise à améliorer les conditions de croissance et les facteurs menant à une réelle convergence pour les États membres et les régions les moins développées, l'objectif «compétitivité régionale et emploi» vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des autres régions, ainsi que l'emploi, grâce à une double approche. La mise en place de programmes de développement permet tout d'abord d'anticiper et de favoriser les changements économiques ensuite d'améliorer l'accessibilité, le nombre et la qualité des emplois.

Ces finalités globales du FSE sont ensuite précisées dans des mesures qui les spécifient de manière plus concrète, en rapport avec des occasions particulières de mettre en œuvre la justice sociale. L'appareil judiciaire du FSE a ainsi créé un canal d'application de ses principes de justice au travers de la procédure FSE 10b qui visait jusqu'à fin 2007 à financer des microprojets. Dans une bonne logique d'argumentation juridique, la mesure en question décline à son tour trois objectifs de justice sociale : l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, dans les zones urbaines en difficulté ou en milieu rural fragile ; la création d'entreprises en économie sociale et/ou le développement d'activité économique à travers des initiatives innovantes ; l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. Ainsi les microprojets susceptibles de bénéficier d'un financement sont par exemple:

- les activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, notamment l'écotourisme et le commerce équitable;
- les projets d'entreprises qui favorisent les traditions locales et l'artisanat;

⁵ Traité établissant la Constitution pour l'Europe, (2004)

- les actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail;
- les approches novatrices qui aident les minima sociaux et les groupes défavorisés à entrer sur le marché du travail.

Les microprojets finançables sont aussi limités dans leur montant et la durée du financement. Un microprojet est ainsi défini comme ayant un budget total de 23 000 euros au maximum (25 000 euros pour les projets ayant un plan d'action relatif à l'égalité des chances hommes - femmes) et une durée comprise entre six et douze mois. Dans tous les cas, le FSE financera l'intégralité du montage du projet (finalisation de l'étude de faisabilité, formalisation des partenariats et recrutement, communication) et de sa mise en œuvre. Les fonds alloués sont versés aux organismes de formation, aux collectivités locales, aux associations et non directement aux personnes. Une priorité est apportée aux :

- Structures primo-demandeuses d'une aide publique.
- Projets ciblant les priorités transversales suivantes:
 - Insertion professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés
 - Maintien dans l'emploi des seniors
 - Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La programmation 2000-2006 de la mesure 10b a pris fin en décembre 2007. Elle est remplacée aujourd'hui par la sous mesure 4.2.3 pour « Renforcer l'accès aux financements européens de petits porteurs de projets associatifs » pour 2007-2013. Ce volet de l'Axe 4 du Programme Opérationnel vise à soutenir des microprojets associatifs innovants, en faveur de l'emploi et de l'inclusion professionnelle sur les territoires. Il doit permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent accéder directement au FSE, faute de capacité financière et/ou faute d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire. La mesure 10b a ainsi non seulement permis de réparer une injustice (i.e., accès inégal à des ressources) mais en plus de compenser le peu d'intérêt des financeurs habituels pour les projets solidaires et les études préalables à leur réalisation. D'autres bénéfices qualifiables en termes de justice sociale seront évoqués dans l'analyse des données de terrain.

Voilà donc les régions chargées d'administrer des fonds qui leur ont été attribués par le FSE et, dans notre étude, l'Auvergne. Celle-ci, à son tour, a habilité un organisme à identifier concrètement, sur le terrain, les microprojets éligibles : le CREDIS. Voyons comment celui-ci hérite de cette mission, tout en ayant déjà défini ses propres principes d'action antérieurement à cette délégation. S'agit-il d'un simple prolongement juridique des maillons précédents de l'appareil judiciaire au service de la justice sociale ? A l'évidence, l'existence de missions préalables à cette délégation le conduit à les mettre en tension avec leur propre mission de solidarité, leur propre tension entre amour et justice.

2. Le CREDIS, Collectif Régional pour le Développement des Initiatives Solidaires : quelle articulation des idéaux solidaires et les exigences d'un « appareil judiciaire » ?

L'organisme chargé par la région Auvergne de distribuer les fonds du FSE s'affiche autour d'une mission de solidarité telle que l'on perçoit une tension entre amour et justice. Ces missions vont, ne serait-ce que dans leur formulation, bien au-delà d'un seul idéal de justice. Tout d'abord rappelons

les origines historiques du CREDIS, né à Brassac les Mines, lieu d'une longue tradition d'entraide dans des mines exploitées depuis le XVII^e siècle puis de l'expérience traumatique de leur fermeture depuis quelques années. Le CREDIS se présente sur son site internet comme « un lieu d'échange et de réflexion ouvert à tous ceux qui, organisés ou non, désirent intervenir sur leurs conditions de vie par des initiatives de développement novatrices à vocation sociale, communautaire, environnementale et solidaire »⁶. Il s'affirme également comme « une force de proposition et d'action pour tous les porteurs de projets, les acteurs professionnels, les bénévoles et les militants qui entendent favoriser l'émergence de projets collectifs dans le respect des valeurs de l'économie solidaire : responsabilité, coopération et mutualisation, encouragement à la créativité, respect des biens communs de l'humanité, transparence... ». Une telle évocation des biens communs de l'humanité dépasse les idéaux de justice pour envisager l'humanité comme une unité, une valeur noble, élevée, au fondement de l'action. Sans verser dans un discours de louange propre au registre de l'amour chez Ricœur, le discours témoigne d'un ancrage identitaire qui va au-delà d'une logique purement distributive et utilitaire. Au service de cet amour de l'humanité s'articulent des principes généraux de justice dont il reste à étudier comment ils sont mis en œuvre dans le dispositif de gestion du CREDIS.

Le CREDIS a pu développer son action en se portant candidat à la gestion des fonds de la mesure 10b du FSE au niveau de l'Auvergne. Il est ainsi devenu Organisme Intermédiaire. (OI) porteur d'une mission redistributive et finance par ce moyen des microprojets collectifs et innovants, sur le territoire auvergnat. En 2004, la préfecture de la Région Auvergne et la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) ont lancé un appel à candidature pour la gestion de la sous mesure 10B, programmation 2000-2006, du Fonds Social Européen (FSE). Celui-ci avait déjà été lancé en 2000, mais n'avait reçu aucune proposition. Le CREDIS a répondu à cet appel d'offre, et s'est proposé à la gestion de ce fonds. L'Etat lui a alors demandé un fond de garantie, pour pouvoir effectivement gérer cette sous mesure du FSE. Pour cela, le CREDIS, s'est adressé à la région, qui l'a soutenu et lui attribué une subvention de 200 000€. Dès l'été 2005, les premiers projets 10B ont été conventionnés. A la fin de cette programmation, le CREDIS a renouvelé sa demande pour la programmation suivante. Il a été de nouveau choisi comme organisme intermédiaire de la nouvelle sous mesure 4.2-3. Par ailleurs, le CREDIS s'est aussi occupé du micro crédit social, pour l'insertion vers l'emploi des femmes n'ayant pas accès au crédit jusqu'en 2009. Outre la redistribution des crédits de la subvention globale, le CREDIS a aussi pour mission la gestion financière et administrative, la sélection des opérations et des bénéficiaires cofinancés, l'instruction des dossiers de demande de subvention, le suivi et le contrôle des projets et le paiement.

Comme toute instance de justice, le CREDIS a d'abord une mission ultime et essentielle dans la délégation qui lui a été donnée : décider, exercer la « lourde responsabilité du juge, dernier anneau de la chaîne de procédures, à quelque degré que ce soit. (...) ». Le juge nous rappelle à nous comme porteur non seulement de la balance mais du glaive. » Dans cette exigence, le risque d'arbitraire est important et le CREDIS y engage sa crédibilité. Afin de limiter cet arbitraire, le lieu de délibération est organisé en commission, et la décision fait suite à une argumentation de l'ensemble des membres de cette commission. La structure contradictoire du débat selon le principe rappelé par Ricœur « Audi Partem », la possibilité qu'il y ait toujours un nouveau « oui, mais » précédant la délibération fait valoir le positionnement du CREDIS comme un appareil judiciaire digne de la chaîne de tiers, de justice sociale dans laquelle il s'inscrit en maillage avec la région et le FSE. Dans ces délibérations, le

⁶ www.credis.org

projet est discuté dans son caractère solidaire comme dans sa capacité à créer durablement un ou des emplois. L'emploi apparaît ici, à juste titre, à la fois comme un enjeu personnel et un enjeu solidaire. Les responsables de la procédure ont évoqué l'impossibilité d'accepter un projet qui ne serait qu'utilitaire, au service de la personne porteuse du projet. L'enjeu solidaire apparaît ici comme une condition de justice qui distingue l'emploi solidaire de l'emploi utilitaire et commun. Plusieurs porteurs de projets ont ainsi été réorientés vers une démarche de création classique de projet, une fois leur absence de dimension solidaire identifiée. De la même façon, ces responsables ont évoqué le fait qu'un projet qui ne serait que solidaire, sans se soucier des conditions de sa réalisation, ne pourra obtenir de soutien immédiat. Bien avant l'exposition du projet devant la commission, les responsables de la procédure auront accompagné – comme nous allons le voir – dans cette prise de conscience. Ces accompagnateurs évitent ainsi d'exposer le porteur de projet à un jugement.

Le CREDIS ne se limite pas à cette mission prescrite dans le cadre de l'appareil judiciaire qui lui délègue la distribution de ses fonds. Il réalise dans le cadre de la mission qui lui a été confiée un véritable travail d'information et d'accompagnement tout au long du montage des projets pour orienter au mieux les porteurs. Cet accompagnement est soit individuel pour les projets portés par des personnes autonomes ayant des projets déjà bien avancés, soit rythmé par des phases collectives (matinées des créateurs solidaires, demi-journées mensuelles d'aide au remplissage de la demande de subvention FSE 423) où les porteurs de projets bénéficient de l'échange avec les pairs et de la stimulation du groupe. Par ailleurs, Le CREDIS met aussi les porteurs de projets en relation avec d'autres porteurs qui ont un projet semblable, et dont l'expérience pourrait être bénéfique. Il les encourage et les incite à rechercher des partenaires sur leur territoire, et à rejoindre des réseaux déjà organisés. Le CREDIS met par ailleurs en place actuellement une plateforme de mise en réseau d'un collectif régional de l'économie solidaire en Auvergne, afin de faciliter la mise en relation et les échanges de biens et de services entre ces acteurs.

L'objectif de la procédure d'accompagnement est d'amener un projet à sa maturation et de limiter les risques d'échec devant la Commission : « je donne un avis technique ; même si je suis dans l'affectif, je donne des pistes pour rendre le projet éligible. On n'est pas un tribunal mais on pousse la logique jusqu'au bout parce que c'est salutaire pour le projet ; on met en évidence les conséquences pratiques du projet pour son enrichissement » précise la responsable du pôle « développement de projet » du CREDIS. De ce point de vue, le positionnement de cet accompagnement se situe à la fois dans une logique « d'amour », d'amener le projet à sa plus haute valeur, en même temps c'est un exercice de justice qui vise à le positionner au mieux possible dans la procédure de débat en commission. En revanche, le souci de distinguer ce processus d'accompagnement d'une logique de décision, dévolue a priori à la commission, apparaît nettement alors que cette instance d'accompagnement s'avère déjà être une première instance non seulement de « sélection passive » mais aussi de décision. Tout d'abord l'évocation de l'aboutissement du processus d'accompagnement à une sélection passive met en scène un juge qui serait le destin ou le porteur lui-même qui dédouane l'accompagnant de la culpabilité de la sortie du processus : « On provoque une mise à l'épreuve qui ne fait pas mourir pour entrer dans un processus de sélection passive. On va inscrire l'individu dans un rapport à l'autre parallèlement à ses idéaux, à son besoin, à la concrétisation. » Toute l'ambiguïté est laissée sur la responsabilité du porteur et celle de l'accompagnant dans la mise à l'épreuve du projet qui met un terme à celui-ci. Au-delà de cette « sélection passive », la responsable du pôle « développement de projets » établit aussi une analyse préparatoire du projet, à partir d'une grille d'évaluation détaillée. Sans être une « mise à mort », la

décision de ne pas présenter certains projets à la commission est inévitablement un exercice de justice en première instance. On peut se demander si l'exercice d'un débat contradictoire est vraiment suffisant dans ce premier niveau de décision et s'il ne serait pas pertinent de différencier la posture de l'accompagnant de celle de l'arbitre qui va valider la possibilité ou non de présenter un projet à la commission.

Le dispositif du CREDIS associe donc des conseils de gestion et l'organisation d'un espace collectif qui permet de faire l'expérience affective d'une solidarité et au créateur de faire advenir le projet au meilleur de lui-même – c'est en tout cas le but –. Le dispositif de distribution associe ainsi dans sa conception un aller-retour entre un exercice de la raison et des moments où c'est le lien solidaire, l'amour, qui porte des projets concrets et plus largement un projet de société commun. Dans l'espace de partage peuvent en effet naître, en-dehors des échanges pratiques et des rivalités éventuelles – on peut supposer qu'il y en a aussi –, des sentiments de sympathie et un retour, une refondation de l'action sur des sentiments plus nobles, purement solidaires.

B. Quelle articulation entre projet solidaire et emploi : l'expérience de salariés dédiés à des projets financés au travers de leur discours

Après avoir étudié la parole du CREDIS sur son action, nous allons voir comment les bénéficiaires de ce dispositif de justice et de soutien perçoivent cet exercice, l'appui dans le développement d'emplois en lien avec leur projet et les idéaux de solidarité. Rappelons tout d'abord que l'emploi constitue à la fois un enjeu de solidarité pour l'ensemble de la société mais aussi un enjeu pour les personnes, tant sur le plan utilitaire que de la prise en compte de ces personnes dans leur dignité et leur vulnérabilité. L'emploi peut être considéré comme un enjeu de solidarité parmi les autres de sorte qu'il ne doit ni prévaloir sur les autres, ni être oublié, ni encore n'être considéré que sous l'angle utilitaire. L'enjeu de l'emploi met de plusieurs façons en tension les exigences d'amour et de justice, comme nous l'avons compris dans le discours que le CREDIS tient sur son action. L'examen des interviews de salariés des structures subventionnées dans le cadre du FSE10b, fait apparaître plusieurs modalités de tension, mais indique aussi des situations de dissociation problématique entre les deux registres d'action.

Plusieurs personnes évoquent l'apport essentiel du CREDIS dans la possibilité de réaliser leur projet : « Il est important de soutenir les microprojets, il favorise la création d'emploi, j'en suis convaincue, j'en suis la preuve !! [...] C'est un véritable coup de pouce, une aide financière pour les petites structures et les associations qui n'ont pas souvent la possibilité d'emprunter aux banques. » (Sabrina). Le CREDIS complète ainsi les carences d'autres dispositifs de justice qui ferment leurs portes aux petits porteurs de projet : « Les gens sont pas très encourageants, nous on a galéré par rapport aux finances. On nous dit "vous serez aidés", ce n'est pas le cas. Si on n'avait pas été sélectionné par le CREDIS, on n'en serait pas là. Ah, il y a la direction du travail qui encourage! et puis un peu pour les postes le Conseil Régional, mais on savait qu'on ne serait pas aidé par la municipalité de P... et le Conseil Général. » L'aide aux microprojets répare par ailleurs une seconde injustice, de l'exclusion de personnes de l'accès à l'emploi : « Grâce à cette embauche, j'ai pu sortir du chômage de longue durée dans lequel je me trouvais. J'ai acquis de l'expérience et de nouvelles compétences dans le milieu du commerce (avant j'étais dans le tourisme). Pour moi, ce dispositif est bon car il permet la création d'emploi. » Louise note toutefois les carences d'information sur ce dispositif dans les structures d'aide à l'emploi : « cependant je trouve qu'il n'est pas assez connu. D'après mon

expérience, en tant que chercheuse d'emploi, aucune structure d'aide à l'emploi ne m'a parlé de ce dispositif, j'en ai pris connaissance seulement lorsque j'ai été embauché à la boutique ». Le projet solidaire peut lui-même faire de l'emploi une priorité, non seulement sur le plan utilitaire, mais dans la considération de la personne : « Je n'ai pas l'impression qu'on a construit un projet d'économie solidaire, j'ai plutôt l'impression que le projet portait la solidarité. [...] L'individu est au centre parce qu'il y a une considération du salarié, parce que l'on recrute, parce qu'il y a une volonté de pérennisation de l'activité et des postes. Dans notre compagnie il y a autant d'hommes que de femmes. » (Stéphane).

Des personnes réussissent ainsi à sortir de la précarité et de façon durable : « Avec la création de mon propre emploi, j'ai pu sortir de la précarité. J'ai acquis de nombreuses compétences, une certaine rigueur, un professionnalisme, de nouvelles perspectives ». Plusieurs interviewés en ont profité pour accéder à des formations académiques pour renforcer leur efficacité : « Grâce au financement j'ai pu créer mon propre emploi et j'ai pu me former, j'ai suivi une formation continue à l'université de Bordeaux où j'ai préparé un diplôme universitaire de Gestion et d'animation de Ludothèque en alternance avec mon travail en Haute Loire. Je pense qu'il est très important de financer ces microprojets, car ça permet de créer véritablement des emplois, je me base sur ma propre expérience (ma formation professionnelle, qualifiante de niveau universitaire). » (Michel)

Ce développement de compétences est d'autant plus appréciable qu'il compense parfois, là encore, une dissymétrie dans les chances d'accès à l'emploi et donc une injustice. A cette acquisition de savoirs s'ajoute le développement d'un réseau professionnel qui permet à la fois au porteur de projet de disposer d'un soutien de pairs et d'opportunités futures d'emploi en cas de difficultés : « C'est très important de financer ces microprojets car ils permettent d'employer des personnes quelque soit le niveau d'étude acquis. Cette dynamique de projet permet à beaucoup de personnes, dont certaines au chômage, de remettre le pied à l'étrier et ensuite retrouver un travail. Cet emploi m'a permis de mettre en avant et appliquer mes compétences sur l'agriculture et sur l'environnement, de créer un réseau de professionnel qui m'a permis par la suite de rebondir. » (Claude). Le développement de réseau s'étend aussi à la découverte de partenaires institutionnels qui accordent davantage de crédit à un projet qui fait déjà l'objet d'aides : « Ce financement a facilité le maintien et la stabilité de mon emploi grâce à l'augmentation de mon temps de travail, et l'acquisition de nouvelles compétences, me permettant aujourd'hui d'être plus polyvalente au sein de ma structure. Il est important de soutenir des microprojets tel que le mien, celui-ci, m'a permis de me développer et d'acquérir une certaine lisibilité par rapport aux professionnels et aux collectivités locales. » (Eléonore).

L'aide à des projets permet ainsi de réduire plusieurs formes d'inégalités dans l'accès à l'emploi quant aux conditions d'accès à des ressources externes. Il convient aussi de mettre en valeur les ressources internes essentielles dans le développement d'un emploi durable, telle que le fait de se sentir légitime auprès d'autres partenaires : « Maintenant, c'est ça qui me fait le plus bizarre, c'est d'être pris au sérieux par des administrations, des élus. » (Michel). Au-delà de la confiance en soi retrouvée, plusieurs interviewés évoquent leur besoin de travailler dans des conditions de reconnaissance entre pairs, d'éthique essentielle dans leur positionnement sur le marché de l'emploi : « Ce financement a permis de créer des emplois (vacataires) pour des étudiants comme moi ou pour des personnes travaillant de façon saisonnière et des publics en difficulté ; et aussi aux petits porteurs de projets de faire bouger les choses. Il m'a donné la possibilité d'acquérir et d'approfondir

mes compétences, d'appliquer ma propre éthique et une économie différente basée non pas sur l'argent, mais sur le partage. » (Pierre). La reconnaissance et la confiance, éléments des conditions de travail, sont un soutien essentiel dans le développement d'une identité professionnelle de ces personnes, directement liée aux idéaux de solidarité : « Par exemple, le jeune qui était là dans le cadre de l'insertion, on lui a confié des responsabilités, il a pu acquérir une certaine importance, reconnaissance, un certain degré d'existence. Ici, y a pas de rapport dominant/dominé. Ici on essaie d'être un réseau de reconnaissance, d'existence. » (Bertrand). Ce constat pointe le fait que l'économie solidaire s'avère comme un lieu d'insertion économique essentielle pour des personnes qui ont besoin de se reconnaître dans un partage par-delà la dimension utilitaire de l'emploi : « Je reviens sur le collectif et les compétences. Les personnes, je travaille autour d'elles. Je vois la notion de réussite dans les autres. On est tous des miroirs les uns pour les autres. On est collectif si on est d'accord sur le fonctionnement. Je prends des décisions là où je suis compétent, même si je suis au courant de tout pour mettre les gens en lien, chacun travaille avec ses pôles de compétences, on fait confiance. Ce qui me fait me transformer c'est les gens avec qui je travaille. » (Stéphane)

L'aide à des microprojets peut donc s'avérer une aide pour l'emploi durable dans la mesure où il facilite aussi l'amélioration des conditions de travail sur le plan psychologique. Ce besoin est particulièrement fort pour des personnes qui ont été fragilisées par des expériences de travail et de chômage antérieures, mais aussi pour des personnes pour lesquelles la qualité du lien social est au fondement de leur investissement, du sens de leur travail. En ce sens, il est important de noter que l'emploi durable n'est pas à considérer seulement en fonction de dimensions externes aux personnes, des contraintes économiques nécessaires mais non suffisantes : le souci des personnes, la qualité des conditions de travail constituent un facteur de pérennité des emplois.

Cette conjonction de facteurs positifs, l'expérience de la solidarité, du soutien des autres, amène des personnes à tenir un discours qui relève de la louange, du témoignage d'une reconnaissance et de l'adhésion aux valeurs de l'économie solidaire (e.g., propos sur la force de l'expérience, la confiance en commun qui relève d'une logique d'amour au sens de Ricœur...). Elle donne aussi envie aux bénéficiaires de donner à leur tour, d'entrer dans une logique du don qui s'oppose au travail comptabilisé : « En fait, moi je prône le mi-temps et du coup on fait ça ici au restaurant : on est tous à mi-temps même si, bon on reste bien plus en fait mais bon... Mais en passant par l'économie solidaire vous regardez plus vos heures. » (Michel). L'aide ainsi reçue fonde un engagement en retour, une exigence à l'égard des autres : « Ben, c'est la solidarité dans la structure : équité des salaires. En plus, on fait des aménagements de salaires si un de l'équipe a des difficultés. C'est la confiance, le partage des tâches. C'est un véritable engagement dans le projet. C'est une volonté de ne pas faire de l'argent. [...] J'ai appris dans l'élaboration d'un budget, à m'adapter au secteur de l'entreprise, connaître les interlocuteurs. Et puis, je crois surtout que j'ai fait l'expérimentation de la vision globale d'un projet. » (Myriam). Il ne s'agit pas d'une aide qui a été vécue de manière écrasante, comme le sont parfois certains dons ou certaines prestations sociales assortis d'un jugement de mépris ou de condescendance éventuel et de honte, mais de manière constructive (Godbout, 2006) tant sur le plan personnel que professionnel.

A bien des égards, on peut considérer que la sous mesure du FSE 10b et son administration ont permis de corriger des situations injustes mais aussi de permettre à des personnes de vivre en cohérence avec leurs idéaux de solidarité. Ceux-ci semblent même contribuer au souci concret des

personnes et de leur emploi. En revanche, ce dispositif et son application présentent aussi des limites d'articulation entre amour et justice qu'il convient à présent d'examiner.

Tout d'abord, une personne remet en question la pertinence de certains bénéficiaires dont le projet ne serait pas véritablement solidaire parce que soutenu par des acteurs aux ambitions politiques. Si ce propos est avéré, il en résulterait dans ces situations, une injustice double : l'aide qui vise à réduire les inégalités de chances les accroîtrait dans certains cas : « Il y a aussi des dérives politiques, le projet n'est pas monté pour lui-même, ni pour son impact sur le territoire mais par rapport à l'impact qu'il aura sur l'image de la personne monteuse du projet : Pour passer à la télévision! »(Aurélié). Il s'agirait là au fond d'une contre-alliance des principes d'amour et de justice : l'amour est rabaissé au rang de l'admiration recherchée et l'instrument de justice au service de la solidarité, de l'amour de tous, est détourné au profit d'intérêts particuliers. Le projet met en scène une logique d'amour dont la justice n'est pas un outil de concrétisation mais de détournement. L'amour et la justice s'allient sur la pente perverse de réduction de l'autre à un instrument de satisfaction personnelle.

Au-delà de ce désamour des autres et de cette injustice, Aurélié note aussi un vrai problème dans la création d'emplois et les conditions mises en œuvre pour évaluer leur durabilité : « ça peut être néfaste et dangereux, car certes ces subventions permettent la création d'emplois mais ces emplois ne sont pas toujours durables, ni les projets et structures créés, car les personnes n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour monter et surtout pérenniser leur projet. » Contrairement à la contribution des aides au développement de compétences et de l'employabilité, celles-ci peuvent donc aussi avoir un effet inverse et aggraver le développement d'emplois dont la pérennité n'est pas certaine. Le financement de microprojets peut donc accroître ici encore les inégalités qu'il est sensé réduire. Il risque d'enfermer des personnes dans le « sous-emploi » (Castel, 2005), l'accumulation d'expériences d'échec et le renforcement de leur exclusion, tant sur le plan de leur image professionnelle externe que de leur propre regard sur eux-mêmes. En même temps, on peut se demander si, dans certains cas, l'accès à un emploi précaire n'est pas un filet protecteur contre l'expérience d'une chute encore plus profonde dans la confiance en soi, la capacité à se socialiser dans un emploi. Alors que l'exclusion suscite la honte (Gaulejac, 1996) et éventuellement le fatalisme, l'accès à des emplois fragiles est encore la possibilité d'occuper une place dans le circuit des échanges économiques : une forme de justice minimale face à un risque d'exclusion totale. Rappelons aussi que certaines activités artistiques comportent de même une certaine précarité et la nécessité de trouver des projets qui permettent de maintenir les compétences. Dans des secteurs d'activité dont les sources de financement sont naturellement instables et irrégulières (i.e., secteur artistique), l'employabilité d'une personne est de même conditionnée par le maintien et la reconnaissance de ses compétences.

Malgré le risque inévitable lié à un projet, on peut interroger la fragilité de la structure qui porte le projet et se demander quelles mesures (i.e., modalités de décision de soutien d'un projet, accompagnement du porteur) pourraient permettre de le limiter. Nous avons vu que le dispositif du CREDIS dispose des qualités appropriées à sa fonction d'appareil judiciaire (Ricoeur, 1990). Il rend des arbitrages au terme d'un processus qui peut être jugé pesant : « Il est important de soutenir les microprojets, mais le dispositif porté par le CREDIS est trop lourd administrativement pour de simples petits porteurs de projet ! » (Guy). En même temps, lorsque le même porteur de projet explique que « les élections municipales ont agi sur le fait que l'emploi n'a pas pu être pérennisé »,

on peut se demander si la dépendance du projet à l'égard de ces sources de financement a été suffisamment prise en compte à sa création puis par la suite. L'évolution du contexte législatif des mesures du FSE témoigne en tout cas de difficultés rencontrées par les organismes intermédiaires de gestion, tels que le CREDIS, dans l'exercice de leur mission de justice.

La nouvelle sous-mesure 4.2.3. du FSE qui remplace la sous-mesure 10b fait d'ailleurs de cette exigence de cofinancement, et donc de partenaires, une condition nouvelle, comme de la poursuite de l'accompagnement du projet une fois son financement acquis. De la même façon, la sous-mesure 4.2.3. a permis un meilleur financement des organismes intermédiaires dans l'exercice de leur mission. Un rééquilibrage a été opéré entre les fonds alloués aux projets et ceux alloués à la gestion de la distribution des fonds par l'organisme intermédiaire : « S'agissant d'un nouveau dispositif, la mise en œuvre de la mission de gestion [confiée aux OI] a été globalement chronophage. La lourde tâche de gestion du dispositif a été sous-estimée et n'a pas été suffisamment anticipée. (...) C'est une question primordiale à prendre en compte pour la mise en œuvre de la sous-mesure 4.2.3. [qui remplace la sous-mesure 10b du FSE pour 2008 à 2011] (CRES Pays de la Loire, 2008).

Le document de synthèse de la CRES (Chambre Régionale de l'Economie sociale) des Pays de la Loire⁷ souligne par ailleurs des difficultés, parfois, à dissocier clairement le rôle, la posture de ceux qui soutiennent le projet, de ceux qui ont à exprimer un avis sur sa viabilité : « Progressivement, certaines limites techniques du dispositif ont été repérées, supposant des adaptations. Dès la pré-instruction, des écarts entre les attentes du FSE et les réalités de terrain ont été épisodiquement relevés par le biais des critères d'éligibilité et au regard de la réalité des projets (critères normatifs / critères d'usage, expérience de terrain). Chargé de mission et comité de sélection se sont quelquefois retrouvés dans une posture difficile pour apprécier la viabilité d'un projet ». Considérer le CREDIS comme le maillon d'un appareil de justice, amène à questionner les équilibres de structure et les conditions qui permettent un exercice sain de cette posture : celui qui soutient le projet, dans sa réalisation sur le plan affectif peut éprouver des difficultés à se mettre dans une posture critique. Le souci de l'administratrice bénévole de ne pas se voir « comme un tribunal » et de proposer un accompagnement qui « ne fait pas mourir » pointe la difficulté de cette posture (e.g., risque que la logique de soutien, la dimension affective dans cette posture, ne l'emporte sur la nécessité de trancher). Dans la tension entre amour et justice, le risque est que le désir de soutien l'emporte sur la rigueur de l'arbitrage.

Conclusion

Pour favoriser la compétitivité économique des régions, réduire leurs inégalités de développement et favoriser la prise en charge de besoins sociaux par des initiatives solidaires, le Fonds Social Européen a décidé de favoriser le développement de projets associatifs innovants en faveur de l'emploi et de l'inclusion professionnelle sur les territoires. Dotées de ces fonds, les régions ont dû choisir un organisme intermédiaire habilité à distribuer ces fonds, à examiner les projets éligibles à cette aide selon le cadre légal formalisé par le FSE (sous-mesure 10b), le CREDIS en Auvergne. Cette association qui fonde ses missions sur des valeurs de solidarité a en effet candidaté pour appliquer cette mesure européenne. Elle est devenue, au sens de Ricœur, un « appareil judiciaire » dans un encastrement institutionnel qui vise à la fois la justice sociale et l'efficacité économique. Dans une logique régulièrement mise en lumière, les Etats confient ainsi des missions d'intérêt général à

⁷ « L'appui aux microprojets : de la 10B à la 4.2.3 », Séminaire du 21 novembre 2008, CRES des Pays de la Loire.

l'initiative solidaire. Ces missions peuvent comporter des contradictions que l'organisme va devoir gérer. Le CREDIS, tout comme le porteur de projet ont ainsi à se soucier à la fois du caractère solidaire d'un projet et de sa capacité à pérenniser les emplois dédiés. Ces objectifs peuvent naturellement aussi converger comme l'illustrent des entretiens recueillis dans le cadre de cette recherche mais ils entrent aussi en concurrence et suscitent des dilemmes : comment s'articulent le souci de l'emploi, de la personne qui l'occupe et le projet solidaire ? Dans la posture d'appareil judiciaire qu'occupe le CREDIS en relais du FSE, comment ses acteurs assument-ils cette tension entre des enjeux solidaires et économiques ?

Cette recherche présente tout d'abord des limites liées à son caractère exploratoire et à la nature des matériaux qu'il reste à renforcer par un approfondissement des entretiens directs avec l'ensemble des acteurs du dispositif. Elle présente aussi des apports sur le plan théorique dans la mise en exergue d'un mode d'action fortement structuré dans l'examen du caractère solidaire des projets par la dynamisation de la tension entre les logiques d'amour et de justice constitutives, pour Ricœur de l'exercice de la solidarité.

A l'origine de ce travail exploratoire, nous faisons l'hypothèse que le porteur de projet ainsi que le CREDIS risquaient d'oublier l'objectif d'emploi au profit des valeurs solidaires ou le contraire. En fait, les entretiens laissent entrevoir des convergences entre solidarité et pérennité de l'emploi. Tout d'abord l'accompagnement des projets visent à confronter le porteur avec ces deux exigences, à rééquilibrer la pente de sacrifice d'une finalité au profit de l'autre. Dans la description d'accompagnement les chargés de mission pointent deux déséquilibres qu'ils ont à corriger : le projet d'un porteur qui ne vise que son propre emploi et non la solidarité ; le projet idéaliste qui ne prend pas en compte les conditions de sa pérennité et parfois les conditions de travail, de dépendance des personnes dans la structure qui porte le projet. Les concepts d'amour et de justice mis en perspective et en tension par Ricœur (1990) éclairent cette mission du CREDIS : ils inscrivent le porteur dans l'exigence de cette mise en tension au centre, pour Ricœur, du concept de solidarité. Ils limitent les risques d'une des deux dérives perverses du projet solidaire que nous venons de rappeler : l'amour irresponsable, insouciant du concret et des personnes dans la réalisation du projet, et la solidarité réduite à une logique utilitaire. Dans son examen de la construction judéo-chrétienne des notions d'amour et de justice, Ricœur met en lumière la divergence des registres de pensée de l'amour et de la justice, leur richesse et leur limite qui nécessitent leur articulation pour éviter les dérives idéalistes et utilitaristes. La mise en avant de cette tension entre amour et justice souligne aussi le rôle d'appareil judiciaire du CREDIS au-delà des idéaux qui rend d'ailleurs l'imaginaire de l'exigence de trancher difficile à assumer. Elle souligne de même la différenciation de posture entre les rôles d'accompagnement et de soutien, réflexif et affectif, et celui de la commission qui est de trancher. Les chargés de mission ont bien conscience de la nécessité de ne pas mélanger la dimension affective avec les exigences de la raison et de la justice.

Dans certains projets, l'emploi est directement pensé en rapport avec le souci de la personne, comme un enjeu général de solidarité qui se fait aussi souci du prochain. Le salarié n'est pas un instrument anonyme d'une grande cause, mais une personne avec un parcours professionnel, des compétences, des enjeux d'identité et de valeur, de dignité. La reconnaissance à l'égard de cette considération personnelle est manifeste dans le désir de donner en retour sans compter, renforçant ainsi l'articulation entre solidarité et emploi pérenne. Le rapport à la personne n'est pas pensé que dans une fonction utilitaire, une réciprocité calculée des contributions, mais dans une logique qui,

dans les catégories de Ricœur relève ainsi de l'amour (i.e., gestes donnés sans compter, exaltation des valeurs de solidarité et donc discours de louange). Que ce soit au niveau des idéaux ou de la considération des personnes employées, l'amour et la justice sont articulés dans une tension positive. Dans d'autres projets, le CREDIS a un rôle d'accompagnement, de « maturation » à ce niveau de l'articulation, avec une contribution à une « sélection naturelle » des projets. Les projets ainsi sélectionnés sont, au regard des catégories de Ricœur, ceux qui n'arrivent pas à se détacher d'une des désarticulations perverses de l'amour et de la justice : excès d'idéalisme ou utilitarisme manifeste. La solidarité ainsi sollicitée dans l'accompagnement n'est pas un terme creux mais l'exercice d'une dynamique, d'une mise en tension positive de la délicate articulation entre amour et justice. Dans ce processus de maturation, le porteur de projet devient à son tour un maillon dans la chaîne des tiers qui mettent en tension l'amour et la justice.

Plutôt que de se contenter de confirmer l'existence d'un dilemme éthique pour le créateur comme pour l'accompagnateur, cette recherche permet d'explorer les moyens dont s'est doté l'organisme intermédiaire de gestion pour inscrire ce dilemme dans une tension dynamique. Cette fonction n'exclue évidemment pas les décisions imparfaites mais elle apparaît structurée autour d'une double exigence que l'on retrouve dans la description du fonctionnement du CREDIS. Pour autant, une lacune forte apparaît dans le sentiment d'abandon que peuvent ressentir les porteurs de projet une fois leur financement obtenu. Il conviendrait sans doute de considérer que la maturation de la tension entre amour et justice n'est pas un processus abouti mais une dynamique à entretenir au-delà du seul enjeu de financement de projets particuliers. Ici le CREDIS est appelé à sortir de sa mission de justice en tant qu'instance chargée de trancher, à prodiguer des conditions d'accompagnement et de soutien ouvertes à l'ensemble des structures de l'économie sociale et solidaire. Le projet de développement d'une plateforme collaborative peut être considéré comme un exercice de soutien à la fois réflexif et affectif, qu'il convient sans doute d'approfondir par d'autres formes d'expérience d'une solidarité entre pairs.

Sources bibliographiques

« Cahier des charges cahier pour l'octroi d'une subvention globale, au titre du programme opérationnel du fonds social européen « compétitivité régional et emploi », 2007-2013, volet régional, région Auvergne, <http://www.europe-en-auvergne.eu/programme-competitivite-regionale-et-emploi-fse.html>

Bardin L., (2003), L'analyse de contenu, PUF, Paris

Benavent C., (2005), Méthodologie de la recherche : la méthode d'études de cas, http://christophe.benavent.free.fr/IMG/pdf/Etudedecase_UCL_2005.pdf

Blanc J. (2008), Responsabilité sociale des entreprises et économies sociales et solidaires : des relations complexes, économie et société, tome XLII, N° 1, série W, dynamique technologique et organisation, N°10, janvier, pp. 55-82.

Blanchet A. et Gotman A., (2001), L'enquête et ses méthodes : l'entretien, Nathan Université, Paris,

- Boltanski L., Thévenot L., (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.
- Castel R., (2003), *L'Insécurité sociale : Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Seuil/ La république des idées, Paris
- Caunes K., *Les nouvelles orientations du fond social européen : quel impact sur les restructurations?*, http://www.fse-agire.com/IMG/pdf/POL_08_Nouvelles_Orientations_FSE_KC.pdf
- Ceyssat E., (2010), « Impact des financements européens sur l'emploi dans les structures de l'Économie solidaire en Auvergne », *Mémoire Licence Professionnelle Management des organisations "Gestion des entreprises de l'économie sociale et solidaire"*.
- Conférence des représentants des gouvernements des états membres, (2004), *Traité établissant la Constitution pour l'Europe*, http://www.constitution-europeenne.info/special/part_1_fr.pdf
- CRES des Pays de la Loire, (2008), « L'appui aux microprojets : de la 10B à la 4.2.3 », http://www2.univ-mlv.fr/ecosoc/collectivites/regions/Synthese_CRES.pdf
- Eisenhardt K. (1989), « Building Theories from Case Study Research », *Academy of Management Review*, vol. 14, p. 532-550.
- Gardin. L. (2006), *les initiatives solidaires, La réciprocité fasse au marché et à l'État*, Paris, Erès.
- Gaulejac (de) V., (1996), *Les sources de la Honte*, Desclée de Brouwer, Paris.
- Gavard-Perret M.L., Gotteland D. ;, Haon C. et Jolibert A., (2008), *Méthodologie de la recherche*, Pearson Education, Paris,
- Godbout J., (2000), *Le Don, la dette et l'identité : Homo donator vs homo economicus*, La Découverte/MAUSS, « Recherches ».
- Godbout J. (2007), *Ce qui circule entre nous, Donner recevoir rendre*, Seuil, Paris.
- Laville J-L. (2007), *L'économie solidaire : Une perspective internationale*, Hachette Littérature, Paris.
- L'Hady-Rispal (2002), *La méthode des cas, Application à la recherche en gestion*, Deboeck Université.
- Lecour M., (2006), « Etre acteur d'un projet d'économie solidaire : quelles compétences émergentes ? Quelles compétences reconnues ? », *Mémoire Licence Professionnelle Management des organisations "Gestion des entreprises de l'économie sociale et solidaire"*.
- Ricœur P. (1990), *Amour Justice, Points, Essai*, Paris.
- Yin R.K. (1989), *Case Study Research: Design and Methods*, Second Edition, Applied Social Research Methods Series, vol. 5, Sage Publications.
- Yin R.K. (2003a), *Applications of Case Study Research*, Applied Social Research Series, Second Edition, vol. 34, Sage Publications.
- Yin R.K. (2003b), *Case Study Research: Design and Methods*, Applied Social Research Methods Series, Third Edition, vol. 5, Sage Publications.

